

**Matières dangereuses résiduelles**

Article 17 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire de description complémentaire – AM17b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une description complémentaire du projet afin de prévoir l’impact des matières dangereuses résiduelles (MDR)**'?'** générées dans le cadre d’un nouveau projet, d’une nouvelle activité réalisée pour un projet en cours ou dans le cadre d’une modification à une activité déjà autorisée. Il faut gérer, entreposer et disposer adéquatement de ces matières générées pour prévenir tout risque de déversement ou rejet accidentel.

Plus précisément, les MDR visées sont celles décrites par l’article 70.6 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, soit l’une ou l’autre des matières suivantes :

* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;
* une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l’est plus pour la même fin ou une fin similaire à l’utilisation initiale;
* une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation mais qui est périmée;
* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

Ce formulaire ne vise pas l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses*, notamment, lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de BPC contenue dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Ce formulaire n’a pas à être rempli si l’activité est déjà assujettie à une autorisation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, pour la gestion de matières dangereuses résiduelles. Dans ce cas, l’impact des MDR est décrit dans le formulaire d’activité ***AM228-230 –* *Gestion des matières dangereuses***.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Autres règlements pertinents

* [Règlement sur le transport des matières dangereuses](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-24.2,%20r.%2043%20/) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 43)
* [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-286/index.html#hist) DORS/2001-286 – ci-après appelé le RTMD (fédéral)

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm)

* Divers guides, fiches techniques ou lignes directrices sont disponibles en fonction du type de matières à gérer.

Site Web du ministère – [Les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/index.htm), plus précisément :

* Le Règlement sur les matières dangereuses en bref

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : gestion des matières dangereuses résiduelles et des déchets biomédicaux

1. Matières dangereuses résiduelles
   1. Identification des matières dangereuses résiduelles

1.1.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez tous les renseignements demandés, pour chacune des matières dangereuses résiduelles'?' (MDR) générées ou entreposées dans le cadre du projet (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de la MDR | Code d’identification du lieu d’entreposage  (comme indiqué sur les plans, le cas échéant) | Provenance  Si le demandeur est le générateur des matières, indiquez le procédé générateur. | Identification de la MDR selon l’annexe 4 du RMD et le RTMD | | | Propriété de danger  (ex. : matière corrosive, comburante, explosive, gazeuse, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique) | Quantité maximale d’entreposage  (kg, t ou l) | Quantité maximale annuelle à gérer  (kg, t ou l) |
| Code de catégorie  Consultez l’annexe 4, section 1 du RMD. Ce code est composé d’une lettre et de deux chiffres (ex. : A01 pour certaines huiles usées). | Classification selon le RTMD  Si la matière dangereuse n’est pas visée par ce règlement, il faut utiliser le code 0.0. | État physique  Liquide (L), solide (S), semi-solide (P) ou gazeux (G) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.1.2 La durée maximale de possession des MDR est-elle de plus de 24 mois (art. 70.8 LQE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.2.

1.1.3 Il faut remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM228-230 – Gestion de matières dangereuses* si la possession de MDR est de plus de 24 mois (art. 70.8 LQE), à moins que les matières ne requièrent pas la tenue d’un registre en application de l’article 104 du RMD (art. 229 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM228-230 – Gestion des matières dangereuses*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| Exemption d’obtenir une autorisation ministérielle s’applique (art. 229 REAFIE) |

* 1. Entreposage des matières dangereuses résiduelles

1.2.1 Dans le tableau ci-dessous, fournissez une description détaillée des lieux d’entreposage de MDR (art. 17 al. 1 (4) et (5) REAFIE).

R NR SO

Notez que la description doit respecter les articles 30 à 92 du RMD en fonction du type d’entreposage réalisé.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d’identification du lieu  Comme indiqué sur les plans, le cas échéant. | Nom du lieu d’entreposage | Capacité maximale d’entreposage  (kg ou l) | Type d’entreposage et capacité maximale  (kg ou l)  (ex. : vrac, baril, réservoir) | Description de l’aménagement  S’agit-il d’un entreposage intérieur ou extérieur? Précisez les dimensions et les matériaux utilisés. | Mesures d’atténuation  (ex. : pour un réservoir, indiquez s’il y a la présence d’alarmes de haut niveau, de doubles parois, d’un bassin de rétention) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1.2.2 Démontrez, de manière détaillée, comment les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) applicables aux modes d’entreposage des MDR sont respectées dans le cadre du projet.

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.2.3 Fournissez un modèle du registre des résultats des vérifications des lieux d’entreposage. *(Facultatif)*

Notez que ce registre doit être conservé sur le lieu d’entreposage pendant deux ans à compter de la dernière inscription (art. 39 RMD). Cet article précise les cas pour lesquels la tenue d’un registre des résultats est obligatoire.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Mode de gestion des matières dangereuses résiduelles

1.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez le mode de gestion des MDR générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de la MDR | Code de catégorie de MDR  Consultez l’annexe 4, section 1 du RMD. Le code devrait être identique à celui utilisé dans le tableau de la question 1.1.1. | Mode de gestion  S’agit-il d’un entreposage avant l’expédition vers un lieu autorisé? Si non, indiquez le mode de gestion (consultez l’annexe 9 du RMD). | Fréquence d’expédition et quantité | Destinataire de la MDR  Précisez si le demandeur est l’exploitant d’un procédé de traitement ou de toute autre activité autorisée sur les MDR.   Si les MDR sont acheminées vers un destinataire autorisé, précisez le nom et l’adresse. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures de suivi

1.4.1 Décrivez les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposées pour les activités visées incluant la description des équipements, des appareils, des puits d’observation, des points de mesure ou d’échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

2.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

Exemple :

* un modèle du registre de gestion des MDR (l’obligation de tenir ce registre et de réaliser un bilan annuel de gestion des MDR s’applique selon certaines conditions spécifiques) (art. 104 et 109 RMD).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.2 Fournissez toute autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. (*Facultatif*)

Exemples :

* des photographies de l’état des lieux;
* autres informations sur la gestion des quantités de matières entreposées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

3.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

3.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière dangereuse résiduelle** : l’une ou l’autre des matières suivantes (art. 70.6 LQE) :

* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée mais mise au rebut;
* une matière dangereuse ayant été utilisée mais qui ne l’est plus pour la même fin ou une fin similaire à l’utilisation initiale;
* une matière dangereuse ayant été produite ou détenue en vue de son utilisation mais qui est périmée;
* une matière dangereuse ayant été produite ou utilisée et qui apparaît sur une liste établie par règlement du gouvernement ou appartient à une catégorie mentionnée sur cette liste.

**professionnel**: professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).